



Ville de Tournan-en-Brie
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022 / 108

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ACTE DE CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM POUR 5 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

| | | |
|--------------------------|---------|--------------------------------------|
| Montant de la Concession | | 233,00 euro |
| Répartition | Commune | 155,33 euro |
| | CCAS | 77,67 euro |
| N° de concession | | 2022-011 |
| Emplacement | | Case, Colonne G bis, n°35 bis |

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,
Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/09/2013.

Vu la demande présentée par **Madame Sylvie COULOUVRAT née BECUE**, demeurant 9 rue de Penthièvre à Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne), et tendant à obtenir une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

- sa sépulture et celle de sa famille

Article 1. Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de case de columbarium, pour **une durée de 5 ans à compter du 02/07/2022**,

Article 2. Cette concession de case de columbarium est accordée à titre de :
- concession nouvelle

Article 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 233,00 euro versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le **06** **JUIL.** 2022

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

